

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 18 mars 2021 à 20h, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire à la Salle Multi Activités de Polminhac conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Antoine GRICHOIS, Jean Baptiste BRUNHES, Philippe JAQUET, Claude PRUNET, André BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie Noëlle MOULIER, Alain FALIERES, Philippe MATIERE a donné pouvoir à Dominique BRU Jean Baptiste AMILHAUD, Linda BENARD, Michel BESOMBES, Philippe MOURGUES, André ROUCHY, Patrick LOLIVE, Dominique BRU, Annie DELRIEU, Katia FRANCOIS, Didier IRLANDE, Philippe LETANG, Philippe LE REVEREND, Michel LHUILLERY, Isabelle MELLIN, Christelle BOUTET a donné pouvoir à Annie DELRIEU

Excusés : Evelyne DELANOUE,

DELIBERATION N° 001-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Alain Falières 4ème vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	710 967.47				710 967.47	
Opérations exercice		60 290.87	87 139.00	87 139.00	87 139.00	147 429.87
Total		60 290.87	87 139.00	87 139.00	87 139.00	147 429.87
Résultat de clôture		60 290.87				60 290.87
Restes à réaliser						
Total cumulé		60 290.87				60 290.87
Résultat définitif		60 290.87				60 290.87

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 002-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 003-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 0**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2020	NEANT
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	NEANT
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2020	NEANT
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Zone d'Activités comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 004-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de – 4 744.68**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-4 744.68
Résultat cumulé au 31/12/2020	-4 744.68
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2020	-4 744.68
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-4 744.68

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Pole Santé comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 005-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 006-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Alain Falières, 4^{ème} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	29 151.42	29 891.32	39 171.22	34 426.54	68 322.64	64 317.86
Total	29 151.42	29 891.32	39 171.22	34 426.54	68 322.64	64 317.86
Résultat de clôture		739.90	4 744.68		4 004.78	
Restes à réaliser	833.40	213 530.27			833.40	213 530.27
Total cumulé	833.40	214 270.17	4 744.68		4 838.18	213 530.27
Résultat définitif		213 436.77	4 744.68			208 692.09

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 007-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit - 52.97**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 52.97
Résultat cumulé au 31/12/2020	- 52.97
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2020	- 52.97
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 52.97

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Hôtel du Midi comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 008-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence Alain Falières, 4ème vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Dominique BRU après s'être

fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	16 613.61	16 638.50	27 189.57	27 136.60	43 803.18	43 775.10
Total	16 613.61	16 638.50	27 189.57	27 136.60	43 803.18	43 775.10
Résultat de clôture		24.89	52.97		28.08	
Restes à réaliser						
Total cumulé		24.89	52.97		28.08	
Résultat définitif		24.89	52.97		28.08	

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 009-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 010-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de – 5 220.82**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	13 333.36
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-5 220.82
Résultat cumulé au 31/12/2020	-5 220.82
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2020	-5 220.82
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-5 220.82

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Grange Numérique comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 011-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Alain Falières 4^{ème} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	1 028 979.72	949 900.74	5 220.90	0.08	1 034 200.62	949 900.82
Total	1 028 979.72	949 900.74	5 220.90	0.08	1 034 200.62	949 900.82
Résultat de clôture	79 078.98		5 220.82		84 299.80	
Restes à réaliser	287 953.39	940 684.32			287 953.39	940 684.32
Total cumulé	367 032.37	940 684.32	5 220.82		372 253.19	940 684.32
Résultat définitif		573 651.95	5 220.82			568 431.13

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 012-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 013-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIÈRE

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 331.46**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	80.88
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	331.46
Résultat cumulé au 31/12/2020	331.46
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	331.46
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	80.81
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	250.65
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Auberge de la Sapinière comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 014-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 13 982.57**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	15 752.63
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	13 982.57
Résultat cumulé au 31/12/2020	13 982.57
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	13 982.57
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	520.20
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	13 462.37
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Hôtel des Artisans comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 015-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Alain Falières, 4ème vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	11 096.74	10 576.54	10 144.37	24 126.94	21 241.11	34 703.48
Total	11 096.74	10 576.54	10 144.37	24 126.94	21 241.11	34 703.48
Résultat de clôture	520.20			13 982.57		13 462.37
Restes à réaliser	1 000.00	1 000.00			1 000.00	1 000.00

Total cumulé	1 520.20	1 000.00		13 982.57	1 000.00	14 462.37
Résultat définitif	520.20			13 982.57		13 462.37

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 016-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL E N CARLADES

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 017-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 17 998.05**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	24 452.24
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	-6 454.19
Résultat cumulé au 31/12/2020	17 998.05
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	17 998.05
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	17 998.05
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Spanc comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 018-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Alain Falières, 4^{ème} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 469.41		24 452.24		26 921.65
Opérations exercice			82 384.99	75 930.80	82 384.99	75 930.80
Total		2 469.41	82 384.99	100 383.04	82 384.99	102 852.45
Résultat de clôture		2 469.41		17 998.05		20 467.46
Restes à réaliser						

Total cumulé		2 469.41		17 998.05		20 467.46
Résultat définitif		2 469.41		17 998.05		20 467.46

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATION N° 019-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 020-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de - 33 725.70**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-11 210.09
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	-22 515.61
Résultat cumulé au 31/12/2020	- 33 725.70
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	0.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.00
B. DEFICIT AU 31/12/2020	-33 725.70
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 33 725.70

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Régie Distribution de Chaleur du Carlades comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 021-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Alain Falières 4^{ème} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	226 099.15		11 210.09		237 309.24	
Opérations exercice	134 170.07	79 857.33	308 603.49	286 087.88	442 773.56	365 945.21
Total	360 269.22	79 857.33	319 813.58	286 087.88	680 082.80	365 945.21
Résultat de clôture	280 411.89		33 725.70		314 137.59	
Restes à réaliser	407 105.51	733 517.40			407 105.51	733 517.40

Total cumulé	687 517.40	733 517.40	33 725.70		721 243.10	733 517.40
Résultat définitif		46 000.00	33 725.70			12 274.30

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 022-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 023-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit - 32 727.74**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	20 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	- 32 727.74
Résultat cumulé au 31/12/2020	-32 727.74
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	0.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2020	- 32 727.74
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 32 727.74

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Communauté Communes Cère et Goul en Carlades comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 024-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Alain Falières 4^{ème} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	1 586 826.77	1 272 240.09	2 785 706.84	2 752 979.10	4 372 533.61	4 025 219.19
Total	1 586 826.77	1 272 240.09	2 785 706.84	2 752 979.10	4 372 533.61	4 025 219.19
Résultat de	314 586.68		32 727.74		347 314.42	

clôture						
Restes à réaliser	882 832.96	1 517 268.30			882 832.96	1 517 268.30
Total cumulé	1 197 419.64	1 517 268.30	32 727.74		1 230 147.38	1 517 268.30
Résultat définitif		319 848.66	32 727.74			287 120.92

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 025-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL E N CARLADES

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 026-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIERE

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 027-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIERE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Alain Falières 4^{ème} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	4 175.88	4 095.07	6 013.84	6 345.30	10 189.72	10 440.37
Total	4 175.88	4 095.07	6 013.84	6 345.30	10 189.72	10 440.37
Résultat de clôture	80.81			331.46		250.65
Restes à réaliser						
Total cumulé	80.81			331.46		250.65
Résultat définitif	80.81			331.46		250.65

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 028-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 029-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Alain Falières, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		415 951 .61		422 409.52		838 361.13
Opérations exercice	338 522.94	187 848.02	797 834.02	840 237.99	1 136 356.96	1 028 086.01
Total	338 522.94	603 799.63	797 834.02	1 262 647.51	1 136 356.96	1 866 447.14
Résultat de clôture		265 276.69		464 813.49		730 090.18
Restes à réaliser	325 654.96	336 381.72			325 654.96	336 381.72
Total cumulé	325 654.96	601 658.41		464 813.49	325 654.96	1 066 471.90
Résultat définitif		276 003.45		464 813.49		740 816.94

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 030-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 464 813.49 €**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	422 409 ,52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	70 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	42 403.97
Résultat cumulé au 31/12/2020	464 813 .49
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	464 813.49
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	464 813.49
B. DEFICIT AU 31/12/2020	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 031-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 032-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Alain Falières, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	97 179.60			60 889.03	97 179.60	60 889.03
Opérations exercice	175 079.52	256 438.20	329 244.22	307 173.52	504 323.74	563 611.72
Total	272 259.12	256 438.20	329 244.22	368 062.55	601 503.34	624 500.75
Résultat de clôture	15 820.92			38 818.33		22 997.41
Restes à réaliser	51 610.74	88 167.59			51 610.74	88 167.59
Total cumulé	67 431.66	88 167.59		38 818.33	51 610.74	111 165.00
Résultat définitif		20 735.93		38 818.33		59 554.26

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 033-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 38 818.33 €**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	60 889.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	-22 070.70
Résultat cumulé au 31/12/2020	38 818.33
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	38 818.33
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	38 818.33
B. DEFICIT AU 31/12/2020	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 034-2021 : GEMAPI CERE AMONT - PLAN DE FINANCEMENT 2021

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la

communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Vu la délibération n°024-2018 du 22 février 2018 : convention portant création d'une entente entre les communautés de communes Cère et Goul en Carladès, de la Chataigneraie cantalienne et la CABA : mise en œuvre de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations »

Vu la délibération n° 168-2020 du 17 décembre 2020, GEMAPI Cère Amont – avenant à la convention,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une entente a été créée avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant de la Cère Amont.

Un plan de financement prévisionnel a été élaboré pour la poursuite de cette compétence sur 2021 tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant (€)		Montant (€)	
Frais de personnel	73 920,00	Agence de l'eau Adour Garonne (60%)	60 000,00	
Déplacements	5084,55	FEDER (Axe5) (20%)	20 000,00	
Frais indirects	14 784,00	Autofinancement (20% du HT + TVA)	CABA (55,04%)	12 064,08
			Châtaigneraie (27,56%)	6 040,81
Cère et Goul (17,40%)	3 813,86			
TOTAL	21 918,74			
Dépenses ponctuelles	6 211,45			
TOTAL HT (€)	100 000,00			
TVA (€)	1 918,74	TOTAL (€)	101 918,74	
TOTAL TTC (€)	101 918,74			

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 035-2021 : PARTENARIAT AVEC LA CABA POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE EAU POTABLE – AVENANT A LA CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5221-1,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Vu la délibération n°115-2018 du 15 novembre 2018, partenariat avec la CABA pour l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif,

Vu la délibération n°136-2018 du 18 décembre 2018, prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif – déclaration sans suite du marché public et approbation d'un partenariat avec la CABA.

Vu la délibération n° 121-2019 du 17 septembre 2019, partenariat avec la CABA pour l'exploitation du service eau potable,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une convention de mutualisation de service a été conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de communes pour certaines prestations liées à la production et à la distribution d'eau potable.

L'annexe 1 de cette convention présentait la répartition des prestations entre la CABA et la Communauté. Plusieurs prestations de la CABA étaient rémunérées au forfait. Après plusieurs mois d'exécution il apparaît qu'il serait plus avantageux pour la Communauté de communes de rémunérer les prestations au prix unitaire plutôt qu'au forfait.

Il est proposé un avenant à la convention dans ce sens.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de mutualisation de service et ses annexes tel que joint à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention avec la CABA,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 036-2021 : PARTENARIAT AVEC LA CABA POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT– AVENANT A LA CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5221-1,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Vu la délibération n°115-2018 du 15 novembre 2018, partenariat avec la CABA pour l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif,

Vu la délibération n°136-2018 du 18 décembre 2018, prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif – déclaration sans suite du marché public et approbation d'un partenariat avec la CABA.

Vu la délibération n° 151-2019 du 17 décembre 2019, partenariat avec la CABA pour

l'exploitation du service assainissement collectif,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une convention de mutualisation de service a été conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de communes pour certaines prestations liées à l'assainissement collectif.

L'annexe 1 de cette convention présentait la liste des prestations réalisées par la CABA sur les différents sites de la Communauté et l'annexe 2 un calendrier de montée en charge.

Certaines prestations ont été mises en suspens dans l'attente des conclusions du schéma directeur d'assainissement et le calendrier a été modifié concernant l'intégration des communes de Thiézac et Saint Jacques des Blats.

Il est proposé un avenant à la convention dans ce sens.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de mutualisation de service et ses annexes tel que joint à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention avec la CABA,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 037-2021 : SECURISATION DU CAPTAGE DE COMBLAT - PLAN DE FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres ;

Considérant le Contrat Cantal Développement passé entre le Conseil Départemental du Cantal et la Communauté de Communes pour la période 2016-2021 ;

Monsieur le Vice-Président indique que suite à la pollution de l'eau rencontrée à l'automne dernier sur la commune de Vic sur Cère, il a été décidé de sécuriser le captage de Comblat en mettant en place une sonde à turbidité et une sonde à chlore avec une régulation. Cela permettra d'être plus réactif en étant alerté et d'adapter le taux de chlore en cas de nouvel épisode de contamination.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Sonde à turbidité sonde à chlore avec régulation	3 879,69 €	Contrat Cantal Développement (30%)	1 163,90 €
		Autofinancement	2 715,79 €
TOTAL	3 879,69 €	TOTAL	3 879,69 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès du Conseil Départemental ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 038-2021 : RENOVATION DES CANALISATIONS – APPEL A PROJETS AGENCE DE L'EAU ET PLAN DE FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres ;

Considérant l'appel à projets « plan de mesures incitatives pour l'eau, renouvellement des réseaux d'eau potable, 1 janvier 2021/ 30 avril 2021 » de l'Agence de l'Eau,

Considérant le Contrat Cantal Développement passé entre le Conseil Départemental du Cantal et la Communauté de Communes pour la période 2016-2021 ;

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre du plan de relance, a lancé un appel à projets pour le renouvellement des canalisations d'eau potable de 10 millions d'euros. Il s'agit de contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable et de mieux répondre aux constats récurrents de pénurie d'eau et de conflits d'usagers.

Monsieur le Vice-Président indique que les recherches de fuites réalisées dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, ont fait ressortir plusieurs secteurs éligibles à cet appel à projet. Cantal Ingénierie et Territoires propose une assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier aux collectivités du territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Renouvellement des réseaux d'eau potable (environ 660m)	30 900,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (30%)	9 930,00 €
		Contrat Cantal Développement (30%)	9 930,00 €
AMO CIT	2 200,00 €	Autofinancement	13 240,00 €

TOTAL	33 100,00 €	TOTAL	33 100,00 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoires ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 039-2021 : ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires culturelles propose l'adhésion au réseau micro folie dans le cadre de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture du Carladès (CTEAC) réunissant de nombreux partenaires (DRAC, Région, Département, Education nationale, Réseau Canopée, Inspection de l'académie, Caf, ...). Il s'agit d'un outil d'éducation artistique et culturelle qui permettra de poursuivre la démocratisation culturelle dans le Carladès. Mises en place sur les territoires par La Villette à la demande du Ministère de la culture, elles sont modulables en fonction des territoires et des projets. Sur le Carladès, il a été prévu de l'installer au sein de la Grange culture sur l'espace scénique. Elle sera constituée entre autres d'un musée numérique dont le matériel a été acheté par la collectivité.

Afin de prévoir son inauguration et de commencer à intégrer ce nouvel outil dans les projets d'éducation artistique et culturelle en cours d'écriture, il est proposé l'adhésion au réseau des micros-folie pour l'année 2021. Le montant est de 1 000 euros entièrement subventionnés par la DRAC dans le cadre de la CTEAC. Plusieurs actions pourront ainsi être mises en place en direction de tous les publics de ce territoire.

Après avoir ouï les éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au réseau micro-folie

AUTORISE Madame la Présidente à signer les documents utiles

OPREVOIT les crédits au budget principal de la collectivité.

DELIBERATION N° 040-2021 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE" (AOM) SANS TRANSFERT DES SERVICES REGIONAUX

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités dite loi "LOM" ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu le SCoT et le Contrat de Transition Ecologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

Madame la Présidente expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021, avec 2 niveaux de compétence, une compétence locale, relevant des intercommunalités, et une compétence régionale. A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

L'objectif est de permettre aux intercommunalités de mettre en place une offre de services supplémentaire de mobilité, d'intérêt local.

Il est rappelé que si la Communauté de communes choisit d'exercer la compétence AOM, elle met en œuvre la procédure relative au transfert de compétence dans les conditions suivantes énumérées dans les quatre derniers alinéas de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur ce transfert avant le 31 mars 2021 ;

Les communes membres de la Communauté de communes ont trois mois pour délibérer sur le transfert à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes. En l'absence de délibération des communes dans ce délai, leur avis est réputé favorable ;

Le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes : deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;

Le transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

En outre, l'article L3111-5 du Code des Transports prévoit que la Communauté de communes qui prend la compétence AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande. En l'absence de demande de transfert des services régionaux, la Région reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la Communauté de communes, et que la Région organisait précédemment.

Dans la délibération de prise de compétence, la collectivité AOM n'a pas à expliciter les services qu'elle souhaite organiser. La compétence d'organisation de la mobilité s'exerce « à la carte », l'AOM choisit progressivement les services de mobilité adaptés à ses besoins.

La Communauté de communes peut donc laisser la Région organiser les services de transport réguliers, à la demande ou scolaires inclus dans son périmètre.

Lors de la prise de compétence, ces services restent à la Région sauf demande explicite de la Communauté de communes.

Il est précisé qu'en matière de service réguliers, à la demande, la Communauté de communes pourra organiser de tels services qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la Région.

Madame la Présidente expose également que si la Communauté de communes ne délibère pas ou refuse le transfert de la compétence AOM, c'est la Région, devenue autorité organisatrice locale "par substitution" qui est la seule compétente pour organiser des services publics de

transport et de mobilité sur le ressort de la Communauté de communes.

La Communauté de communes ne pourra reprendre la compétence mobilité après le 1^{er} juillet 2021 que dans deux situations :

- En cas de fusion avec une autre Communauté de communes,
- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR auquel elle transfèrera la compétence mobilité.

Madame la Présidente précise en outre que dans tous les cas, la Région poursuit sa mission d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, elle reste compétente pour l'organisation des services de mobilité qui dépassent le périmètre de la Communauté de communes.

Madame la Présidente rappelle par conséquent que la Communauté de communes dispose de 2 options :

- Soit elle prend la compétence AOM ;
- Soit elle ne prend pas la compétence AOM et elle conventionne avec la Région pour que celle-ci lui délègue l'organisation de certains services de mobilité.

Considérant la nécessité de garantir l'exercice de la compétence mobilité dans la continuité pour ce qui est par exemple des lignes régulières et du transport scolaire, mais aussi dans un rapport de proximité pour ce qui est de la mise en œuvre de solutions de mobilités douces ou durables comme le transport à la demande ;

Considérant les enjeux liés à un exercice cohérent de la compétence mobilité entre les 3 EPCI du périmètre SCoT, notamment pour élaborer un plan de mobilité dans le cadre du Contrat de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE) ;

Considérant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), également à l'échelle du périmètre SCoT ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire :

APPROUVE le transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) des communes à la Communauté de communes sur son ressort territorial ;

APPROUVE la modification des statuts intégrant la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) défini à l'article L.1231-1-1 du Code des transports ;

SOLLICITE l'accord des communes membres ;

DECIDE de ne pas demander le transfert des services régionaux intégralement effectués sur le périmètre de la Communauté de communes ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est transmise dans les meilleurs délais aux communes membres et au Président de la Région.

DELIBERATION N° 041-2021 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Marie-Noëlle MOULIER, Vice-Présidente rappelle au Conseil la décision prise de pouvoir

proposer aux personnes âgées ou à mobilité réduite du territoire un service de portage de repas à domicile. Après avoir étudié les différentes possibilités, il a été approuvé de faire appel à un professionnel pour gérer ce service.

Aussi, il a été procédé à une délégation de service public pour une durée de 5 ans, suivant les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales qui fixent les règles de passation en la matière. Le contrat de délégation arrivant à terme en 2021 et au vu des délais à respecter pour une telle procédure, il est proposé au Conseil d'engager une nouvelle procédure de DSP.

La possibilité de réaliser une procédure ouverte de délégation de service public est exposée. Elle aboutit à une réduction de la durée de la procédure classique, ce gain de temps pouvant permettre d'optimiser certains délais essentiels comme ceux de remise des offres et/ou négociation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la délégation de service public pour la gestion du service de portage de repas à domicile ;

APPROUVE les caractéristiques de prestation que devra assurer le futur délégataire, résumées dans le rapport ci-annexé ;

AUTORISE Madame la Présidente à lancer la procédure ouverte de délégation de service public.

DELIBERATION N° 042-2021 : LES GRANGES – BAUX POUR LES ENTREPRISES

Michel Besombes explique que 4 entreprises sont aujourd'hui installées dans la grange numérique :

- Site W : création des sites internet (rentrée 1 mars)
- Pobrún (bientôt dans les locaux) : vente et maintenance de matériel informatique (rentrée 1 avril)
- ACTB 15 : accompagnement administratif pour les entreprises (rentrée 1 mars)
- Marion Duport : accompagnement naturel et développement personnel (rentrée 1 mars)

Le cabinet de notaire a proposé deux types de baux :

Bail Professionnel pour les entreprises site W, ACTB et Marion Duport.

Bail dérogatoire (anciennement bail précaire) pour l'entreprise Pobrún (après 3 ans maximum un bail commercial doit être contractualisé).

Tarifs loyers :

Le loyer est fixé à 4 € HT le m² soit 4.80€ le m² TTC

Appel de charges :

Les espaces privatifs ne comprenant pas de compteur individuel (eau électricité), la SCP Allo et Claveirole a élaboré une grille de répartition des charges du bâtiment proratisée en fonction de l'espace loué.

Montant total des charges (TTC) du bâtiment à répartir :

	Charges TTC annuelles
ascenseur	1 632,00 €
ménage	11 590,80 €
chauffage	7 200,00 €
électricité	4 000,00 €
eau	1 000,00 €
internet	360,00 €
entretien courant	2 000,00 €
visite installations techniques	2 500,00 €
TOTAL	30 282,80 €

ANNEE 2021								
	Surface louée m2	Loyer 4,8 € / m2 TTC / mois	Charges TTC/mois	Total /mois	Prix m2/mois	Total/an	2021	Prix/m2/an
pobrun lot 1 2 3	167,7	804,96 €	215,74 €	1 020,70 €	6,09 €	12 248,36 €	9 186,27 €	73,04 €
Site W lot 18	109,9	527,52 €	413,97 €	941,49 €	8,57 €	11 297,84 €	9 414,86 €	102,80 €
Marion Duport lot 12	22,9	109,92 €	78,77 €	188,69 €	8,24 €	2 264,28 €	1 886,90 €	98,88 €
ATCB15 lot 4	13,5	64,80 €	40,95 €	105,75 €	7,83 €	1 269,05 €	1 057,55 €	94,00 €
Total / mois / euros	314	1 507,20	749,43	2 256,63		27 079,53 €	21 545,58 €	
Total / an / euros		18 086,40	8 993,13	27 079,53				

Les conseillers communautaires ont validé à l'unanimité ces propositions

APPROUVE l'établissement par le notaire de ces 4 baux

AUTORISE La Présidente à faire réaliser les pièces utiles

DELIBERATION N° 043-2021 : CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES D3E – 2021

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire le projet de nouvelle convention 2021 intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers ». Il s'agit d'un renouvellement de convention pour la collecte des D3E à la déchetterie.

Un organisme coordonnateur a été désigné par arrêté ministériel du 22 septembre 2006, en l'occurrence OCAD3E. C'est à ce dernier qu'il appartient de conclure les conventions avec les collectivités locales souhaitant mettre en place la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. Une première convention avait été signée en 2010 avec cet organisme.

L'éco-organisme retenu dans le cadre de cette convention assurera gratuitement la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés. En outre, la collectivité bénéficiera de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets conformément à un barème unique fixé au niveau national.

Le conseil communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de la convention pour la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

AUTORISE la Présidente à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E ;

DELIBERATION N° 044-2021 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Madame la Présidente explique à l'ensemble du Conseil communautaire qu'une convention portant sur la mutualisation des services pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés a été signée au 22 décembre 2017 avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'article 3-1 de la convention prévoit que « la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle peut être reconduite pour la même durée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la CABA et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ».

Un avenant est nécessaire pour la mise à jour des articles 1-1 et 2-2 de la convention au regard de l'évolution du fonctionnement du service environnement et des coûts de fonctionnement de celui-ci et ce, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Les annexes actualisées sont présentées aux membres du conseil.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention portant sur la mutualisation de service entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif, dont le projet est joint en annexe ;

D'ACCEPTER la reconduction pour 3 ans de ladite convention ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

DELIBERATION N° 045-2021 : MISE EN ŒUVRE ET POURSUITE DU CONTRAT QUALITE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que dans le cadre de la valorisation des chemins de randonnée encadrée par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le Conseil Départemental du Cantal souhaite poursuivre la démarche relative aux contrats de Garantie Qualité des itinéraires initiée dès 2012 avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Cette démarche partenariale formalisée entre le Département, coordonnateur du PDIPR, et les EPCI, qui assurent la maîtrise d'ouvrage des itinéraires et leur entretien, a permis sur les 10 dernières années de faire monter en qualité l'infrastructure des chemins mais également d'accompagner la révolution du numérique dans le cadre des actions mutualisées.

La numérisation des itinéraires a notamment permis de construire des données très qualitatives pour alimenter les terminaux d'information numérique et les différents portails Internet dédiés (fiches randos téléchargeables, représentation 3D, tablettes numériques, traces gps, cartes dynamiques...), mais également d'offrir une excellente traçabilité des données et un stockage normalisé dans les systèmes d'information géographique et touristique tels que AtlasCantal et APIDAE.

Dès lors, ce nouvel environnement que les offices de tourisme ont par ailleurs parfaitement intégré permet aujourd'hui aux différents acteurs du tourisme de posséder une information à jour de manière quasi instantanée, ce qui renforce la qualité de l'information dédiée auprès des Cantaliens et des touristes.

Par ailleurs, la récente mise en place de compteurs piétonniers par le Département doit contribuer à une meilleure connaissance de la répartition des flux de randonneurs dans les sites emblématiques et consolider les données de l'observatoire départemental du tourisme.

Le Conseil communautaire, ayant ouï l'exposé, décide à l'unanimité :

DE POURSUIVRE la démarche de qualification des itinéraires de randonnée proposée par le Département du Cantal dans le cadre du contrat de garantie qualité des itinéraires de randonnée ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ledit contrat pour une durée de 5 ans.

DELIBERATION N° 046-2021 : CONSULTATION BANQUES - LIGNE DE TRESORERIE

Madame la Présidente expose au conseil communautaire que, pour répondre aux projets d'investissements qui sont en cours de réalisation, il est nécessaire de reconduire notre ligne de crédit.

Considérant les délais de réalisation de ces investissements,

Considérant les délais d'attente de versement des subventions (Pôle Santé ; réseau de chaleur bois ; Grange culture ; Grange Numérique),

Considérant les nouveaux projets engagés mais dont les subventions sont en attente de versement (Hangar de stockage plaquettes bois ; Micro crèche,..)

Considérant les nouvelles compétences prises suite à la réforme de la loi NOTRe,

Considérant que la ligne de trésorerie contractée se termine,

Madame la Présidente propose de procéder à une nouvelle ligne de trésorerie.

Madame la Présidente propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre France :

- Montant : 2 500 000.00 €

- Période : 12 mois

- Taux : celui en vigueur au jour de la contractualisation EURIBOR 3 mois (*pour information 0.538% actuellement*)

- Versements des intérêts : Trimestriel à terme échu

- Commission d'engagement : taux en vigueur au jour de la contractualisation (0.10%)

Madame la Présidente propose également de solliciter le déblocage de la somme nécessaire à la clôturer la ligne de trésorerie précédente.

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré :

ACCEPTE de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000.00 € auprès du Crédit Agricole Centre France selon les conditions indiquées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider cette offre ;

AUTORISE Madame la Présidente à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

...

Conseil Communautaire
de la Communauté de communes CERE ET GOUL EN CARLADES
du 18 mars 2021
Principe d'engagement d'une procédure de délégation de service Public
pour un service de portage de repas à domicile
Rapport au Conseil communautaire présentant les caractéristiques principales des prestations
que doit assurer le délégataire

Une partie des habitants du territoire éprouve des difficultés, pour diverses raisons (âge, maladie, handicap...), pour se préparer leurs 2 ou 3 repas quotidiens. S'ajoute pour certains un critère d'éloignement de leur habitation par rapport aux services des bourgs centre (habitat dispersé). Il n'existe actuellement pas de structure à l'échelle du territoire communautaire répondant à ces besoins. Les personnes font appel à des restaurateurs locaux ou à des services extérieurs au territoire.

C'est pourquoi la Communauté de communes a inscrit parmi ses compétences *la mise en place d'un service de portage de repas à domicile* sur son territoire. Ce service entre dans la politique de la Communauté de communes de favoriser le maintien à domicile dans de bonnes conditions en :

- évitant la charge de préparation du repas à celles et ceux qui ne peuvent s'y consacrer ;
- permettant un prompt retour chez soi après une hospitalisation.

L'objectif étant de proposer ce service au plus grand nombre, quel que soit l'emplacement du domicile sur le territoire communautaire,

Il a été approuvé de faire appel à un professionnel pour gérer ce service.

Afin de confier la gestion du service à un exploitant à compter de la notification du contrat de DSP à l'exploitant - date prévisionnelle de début d'exécution : 04/08/2021 - la communauté de communes souhaite lancer une procédure de délégation de service publique, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 et suivants du CGCT, étant précisé que le conseil a opté pour une procédure ouverte de DSP.

La collectivité met à disposition de l'exploitant du matériel nécessaire à la réalisation du service à savoir un véhicule réfrigéré ;

L'exploitation du service par le délégataire est à ses frais, en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises.

Ses caractéristiques principales sont exposées ci-après, sachant qu'un cahier des charges détaillé définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations est établi pour la DSP.

Obligations imposées à l'exploitant

- La gestion du service se fera aux frais et risques de l'exploitant dans les conditions d'hygiène et de propreté requises par la réglementation. Elle entraîne notamment les missions suivantes telles que définies plus précisément dans le cahier des charges :

- la préparation des repas ;
- la livraison des repas en liaison froide avec option de repas régimes particuliers ;
- l'information aux usagers ;

- la gestion, comptabilité et facturation ;
- la perception du produit des recettes des usagers ;
- la fourniture d'un rapport d'activité annuel : bilan complet et analytique d'exploitation, statistiques de fréquentation et d'éléments d'appréciation de la gestion (comptabilité...), conformément à la législation en vigueur ;
- l'obligation d'assurer le service à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit le lieu de livraison et le temps ;
- la possibilité de résiliation unilatérale en cas de manquement grave ou de défaillance de l'exploitant et pénalités en cas de non-respect de certaines clauses.

Éléments sur lesquels une négociation devra être engagée

- les tarifs du service aux usagers devront être approuvés par le conseil communautaire ;
- les propositions éventuelles de prestations complémentaires susceptibles d'optimiser l'exploitation du service ; le montant de la redevance variant en fonction de ce critère.